

Séance du lundi 01 octobre 2018

Date de la convocation : 24 septembre 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le premier octobre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 9

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Patrick BERTRAND, Patrice CRISPOUL, Bernadette
PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard
TALAMANDIER

Représentés: 3

Votants: 12

Représentés: Anne-Marie GRAFFOILLERE, Sébastien
BOURDIE, Gilles ENGELVIN

Excusés:

Absents: Yannick BOULET, Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Demande d'acquisition de Mr BOUDET Michel -
DE_2018_027**

Faisant suite à la délibération en date du 19/12/2017 de Mr TAILLAND Cyril et Mme BONNET Florence demandant l'acquisition d'une parcelle du domaine public, le Conseil Municipal examine une demande identique du voisin Mr BOUDET Michel souhaitant acquérir la totalité du trottoir côté église et une parcelle devant porte d'entrée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser un déclassement du domaine public et que le déclassement sera effectif après l'enquête publique et l'accord de la population.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres (12 POUR) charge Monsieur le Maire :

- d'organiser l'enquête publique
- de faire établir les documents d'arpentage nécessaires.

L'accord définitif de cette demande sera effective après la fin de l'enquête publique.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/10/2018 015 211502315 20181001 DE_2018_027 DE

Séance du lundi 01 octobre 2018

Date de la convocation : 24 septembre 2018

Membres en exercice : 14
L'an deux mille dix-huit et le premier octobre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 9
Représentés : 3
Votants : 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Patrick BERTRAND, Patrice CRISPOUL, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER
Représentés : Anne-Marie GRAFFOILLERE, Sébastien BOURDIE, Gilles ENGELVIN
Excusés :
Absents : Yannick BOULET, Jérôme COLLE
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale - DE_2018_028

Le maire expose que suite à la demande d'acquisition de Mr TAILLAND Cyril - Mme BONNET Florence acceptée par délibération DE_2017_049 du 19/12/2017 et la demande du même type de Mr BOUDET Michel par délibération DE_2018_027 du 01/10/2018

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le bien communal sis Le Bourg (Place de l'église) était à l'usage de trottoir

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis Le Bourg (Place de l'église) du domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/10/2018 015 211502315-20181001-DE_2018_028 DE

Séance du lundi 01 octobre 2018

Date de la convocation : 24 septembre 2018

Membres en exercice : 14
L'an deux mille dix-huit et le premier octobre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 9
Représentés : 3
Votants : 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Patrick BERTRAND, Patrice CRISPOUL, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : Anne-Marie GRAFFOILLERE, Sébastien BOURDIE, Gilles ENGELVIN

Excusés :

Absents : Yannick BOULET, Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: Adhésion au groupement de commande pour une opération - DE_2018_029

concernant la mise en œuvre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.).

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose au Conseil municipal,

Comme vous le savez, en application de l'article R. 2225-4 du C.G.C.T., le règlement départemental de **défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.)** prévoit que le maire ou le président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre lorsqu'il est compétent, produise, à titre obligatoire, un arrêté communal ou intercommunal, régissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur son territoire. La date limite de rédaction est fixée au **31 décembre 2018**.

A titre obligatoire, l'arrêté communal :

- Recense l'ensemble des P.E.I. (Point d'Eau Incendie) du territoire,
- Notifie les modalités de contrôle technique des P.E.I. mises en place.

A l'occasion de ce recensement, les techniques spécifiques de mise en œuvre des P.E.I. doivent être mentionnées dans l'arrêté comme par exemple, la manœuvre de vannes des réserves incendie ou des châteaux d'eau.

L'arrêté liste les P.E.I. publics et privés de la commune ou de l'intercommunalité relevant du R.D.D.E.C.I.

L'arrêté permet ainsi d'établir la situation juridique de l'ensemble des P.E.I.

Actuellement, dans le Cantal, aucune intercommunalité ne s'est vue transférer la compétence DECI. Il incombe donc à chaque commune de réaliser courant 2018 un recensement de tous les P.E.I. de son territoire. Pour chaque P.E.I., des mesures de pression et de débit devront être réalisées à l'aide d'un matériel spécifique.

La plupart des communes du département ne disposent pas de moyens en interne pour réaliser le recensement des P.E.I. (au format S.I.G.) ainsi que les mesures de pression et de débit associées. Aussi, face à ce constat et devant l'ampleur du travail que représentent ces obligations l'Association des Maires du Cantal et Cantal Ingénierie et Territoires ont décidé de proposer un accompagnement aux communes pour la réalisation de ces prestations.

En effet, les collectivités intéressées peuvent faire appel à C.I.T. pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrages visant à recruter un prestataire pour le recensement et le contrôle des PEI. Pour une efficacité accrue et une réelle économie d'échelle, les communes pourraient se regrouper sous la forme de groupements de commandes par exemple à l'échelle de chaque intercommunalité.

Dans cette hypothèse, C.I.T. élaborera le cahier des charges des prestations à commander, ainsi que toutes les autres pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et accompagnera la collectivité pour procéder à la consultation des



prestataires spécialisés. CIT assurera ensuite le suivi de l'opération de recensement et de contrôle, ainsi que le suivi administratif et financier de ces marchés.

Ces prestations seront rémunérées sur la base des tarifs classiques d'AMO de C.I.T. Le coût de ces prestations d'AMO pourra être pris en charge par la communauté de communes.

Ainsi cette mise en commun des moyens des communes en lien avec leurs EPCI et CIT pourrait répondre aux besoins des acteurs concernés.

Saint Flour Communauté souhaite répondre à cet objectif de mutualisation en acceptant de coordonner un groupement de commandes pour les communes de son territoire décidant d'adhérer au projet et pour ses besoins propres.

Dans ce cadre, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et vous est proposée.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne Saint Flour Communauté comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations liés à l'opération.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de Saint Flour Communauté comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans la convention jointe et dans les marchés correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant Saint Flour Communauté coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, et à notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Engage la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard CHAMBARON

RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 08/10/2018 015 211502315 20181001 DE 2018 029 DE



Séance du lundi 01 octobre 2018

Date de la convocation : 24 septembre 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le premier octobre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 9

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Patrick BERTRAND, Patrice CRISPOUL, Bernadette
PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard
TALAMANDIER

Représentés: 3

Votants: 12

Représentés: Anne-Marie GRAFFOILLERE, Sébastien
BOURDIE, Gilles ENGELVIN

Excusés:

Absents: Yannick BOULET, Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: Etat du céquoia -
DE_2018_030

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le céquoia centenaire sur la place de la Mairie s'incline régulièrement.

Un diagnostic fait par l'ONF atteste que ce dernier est atteint d'une maladie irréversible. Les mesures réalisées par les employés communaux confirme l'inclinaison régulière (23 cm/18 mois et 3 cm le mois de septembre).

En conséquence, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 1 CONTRE d'abattre cet arbre.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire et de signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/10/2018 015-211502315-20181001-DE-2018-030-DE

Séance du lundi 01 octobre 2018

Date de la convocation : 24 septembre 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le premier octobre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 9

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Patrick BERTRAND, Patrice CRISPOUL, Bernadette
PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard
TALAMANDIER

Représentés: 3

Votants: 12

Représentés: Anne-Marie GRAFFOILLERE, Sébastien
BOURDIE, Gilles ENGELVIN

Excusés:

Absents: Yannick BOULET, Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: RENOUELEMENT BAIL EPICERIE -
DE_2018_031**

Monsieur le Maire expose que Madame Valérie GERNIGON souhaite cesser son activité et vendre son fonds de commerce.

Pour permettre cette vente, il y a lieu de renouveler le bail commercial en cours dont la date limite est le 27 mars 2018 pour une période de 9 ans renouvelable tous les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler le bail commercial et le signer avant signature de la cession de fonds de commerce ou concomitamment
- d'agréer la cession du fonds de commerce
- d'accepter le cessionnaire comme successeur au cédant
- de décharger totalement le cédant de son obligation de solidarité avec le cessionnaire pour le paiement du loyer et l'exécution des conditions de bail.
- de faire réserve de tous droits et recours contre le cédant notamment pour les loyers et charges qui seront exigibles au moment de la cession,
- de dispenser les parties de lui signifier la cession par voie d'huissier et les dispenser également de la remise d'une copie exécutoire de l'acte de cession de fonds de commerce.
- ne pas vouloir mettre en cause le cessionnaire pour des impayés du débiteur cédant.

Le Conseil Municipal déclare n'avoir, à ce jour, à l'encontre du cédant aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Bernard CHAMBARON

RF Sous Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/10/2018 015 211502315-20181001 DE 2018_031-DE